

UTILISATION DES OUTILS GIS DANS L'AMÉLIORATION DE L'AFFECTATION DES TERRES DES MÉNAGES DU PARC AGRO-INDUSTRIEL DE BUKANGA LONZO (RD CONGO)

Jean-Baptiste

NTAGOMA,

Professeur à

l'Université Catholique
de Bukavu, RD Congo.

jbntagoma@yahoo.fr

John ULMWENGU

MUSUSA,

Chercheur à

International Food
Policy Research

Institute.

j.ulmwengu@cgiar.org

Gloria MANGONI

NDINDIR,

PhD Student en

Sociologie à University
of Missouri, USA.

gloriamangonindindir@
mail.missouri.edu

Chantal DIAKI MBONGA,

Assistante à la faculté
d'Agronomie de

l'Université Kongo.

chadiaki@yahoo.fr

1. Problématique foncière en lien avec le développement du secteur agricole en RD Congo

La RD Congo est un vaste pays de 2.345.402 Km² situé au cœur de l'Afrique centrale, dotée des ressources naturelles abondantes. Le territoire national est couvert à 67%¹ par les forêts naturelles du bassin du Congo, à 49%² par les mines et 34% sont constitués par les terres arables, propices au développement de l'agriculture³.

Malgré toutes ces potentialités, 63,4%⁴ de la population congolaise vit sous le seuil de la pauvreté, 17,7% des jeunes sont dans le chômage, et 58%⁵ des ménages sont ruraux. La majorité des experts s'accordent sur le fait que l'agriculture est l'un des secteurs ayant le potentiel de répondre au mieux à ce triple défi^{6/7}.

Malheureusement, l'agriculture telle que pratiquée actuellement, ne fait pas encore l'objet d'un développement suffisant pour répondre ne serait-ce qu'aux besoins alimentaires du pays. En effet, du point de vue alimentaire, la RD Congo continue à dépendre des importations⁸. En 2014, par exemple,

1 Richard EBA'A ATYI et al., *État des forêts*, 2008.

2 Ministère des mines, Cadastre minier 2011 (conférence - déjeuner INDABA).

3 Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, et Développement Durable and World Resource Institute, (n.d.). Atlas forestier de la République Démocratique du Congo - Accueil. Retrieved November 06, 2020, from <https://cod.forest-atlas.org/?l=fr>.

4 Ministère du Plan, rapport d'enquête 1-2-3, 2014.

5 PAM, Analyse de la sécurité alimentaire et de la vulnérabilité (2014).

6 Institut National des Statistiques (2014). Résultats de l'enquête sur l'emploi, le secteur informel et sur la consommation des ménages / 2012.

7 Institut de Recherche sur les Politiques Alimentaires & Programme Alimentaire Mondial (2014). Analyse approfondie de la sécurité alimentaire et de la vulnérabilité (CFSVA). <https://reliefweb.int/report/democratic-republic-congo/r-publique-d-mocratique-du-congo-analyse-approfondie-de-la-scurit>. (Page visitée en novembre 2020).

8 Cf. LEBAILLY, Cinquante années de dépendance alimentaire en RDC : situation et perspectives. Communication au colloque « Contributions de la formation et de la recherche agronomiques au développement durable du Congo ». Gembloux, 2010.

le pays a dépensé près de 1,5 milliard de dollars pour l'importation des denrées alimentaires de base (Banque Centrale du Congo, 2014).

En outre, sur les 80 millions d'hectares de terres arables dont dispose la RD Congo, seules 10% sont mises en valeur, principalement sous forme d'une agriculture de subsistance qui, du reste, fait face à de nombreux défis dont notamment l'insécurité foncière⁹.

L'insécurité foncière est un facteur non négligeable en ce qui concerne l'amélioration de la productivité agricole. En effet, la sécurité foncière détermine la nature et le type d'investissements nécessaires pour développer les affaires autour de l'agriculture et ainsi contribuer à la réduction de l'insécurité alimentaire et de la pauvreté.

Cependant, le constat fait en Afrique subsaharienne est que seuls 10% des terres rurales sont enregistrés. Les 90% restantes ne correspondent à aucun titre et sont administrés de manière informelle, ce qui ouvre la porte aux abus, accaparements, expropriations sans compensation équitable et corruption (World Bank, 2013).

Ces statistiques sont encore plus prononcées en RD Congo, où la majorité des terres exploitées sont gérées sur base des coutumes et usages locaux, et moins de deux pourcent des terres étaient octroyées et enregistrées par l'administration locale¹⁰.

En outre, l'absence des textes d'application fixant les modalités d'accès et de jouissance des terres des communautés locales, comme le prévoit l'article 389 de la loi foncière N°73/021, constitue un handicap à la mise en valeur et au développement des terres rurales. En effet, les chefs coutumiers ayant la charge de protéger les terres traditionnelles et, faciliter ce droit de jouissance, s'en servent plutôt pour spolier les terres, au détriment même des communautés locales, spécialement les femmes, qui du point de vue traditionnel, sont pour la plupart des cas relégués en arrière-plan.

L'intersection entre les droits fonciers traditionnels et modernes fait l'objet de préoccupations des décideurs politiques au plus haut niveau. Dans son discours sur l'état de la nation en 2015, l'ancien Chef de l'État congolais avait souligné que « la gestion, distribution et affectation des terres est un domaine qui appelle à des réformes profondes et urgentes. Ces réformes doivent prendre en compte les exigences de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et des secteurs de l'Agriculture, Forêts, Environnement et Mines, afin, notamment, d'éradiquer ou tout au moins réduire sensiblement les conflits fonciers »¹¹. En effet, en RD Congo, 80% des litiges devant les

9 P. LEBAILLY, B. MICHEL et R. Ntoto (2014). Quel développement agricole pour la RDC ? Conjonctures congolaises, 45-63. Retrieved from.

10 M. NSOLOTSHI, N. MUEMBO et M. KASONGA (2013). Statut et protection juridiques des droits fonciers en vertu de coutume et usages locaux en republique democratique du congo. Retrieved from <https://www.leganet.cd/Doctrine/textes/DroitCiv/Droitdesbiens/article%20Nsolotshi%20Malangu.2013.pdf>

11 Bulletin ACP n°3515, Extrait du discours du Chef de l'État sur l'état de la nation, 2015.

Cours et Tribunaux tournent autour des conflits fonciers, principalement les usurpations des droits successoraux dus aux femmes¹².

De telles statistiques découragent les investissements, notamment dans le secteur agricole, pourtant considéré comme le moteur de développement du pays. Il en résulte que l'agriculture qui se développe actuellement en RD Congo est plutôt propice à l'insécurité foncière. À titre d'exemple, après plus de 20 ans d'absence de mise en œuvre d'une politique agricole cohérente, le gouvernement de la RD Congo avait lancé en 2012, sur fonds propres, un programme de campagne agricole, en appui aux ménages réunis en coopératives à travers le pays, afin de leur permettre de générer des revenus nécessaires et contribuer à la réduction de la pauvreté.

Ce programme était axé sur 5 composantes, à savoir l'amélioration de la production vivrière et maraîchère ; l'amélioration de la production halieutique ; l'amélioration de la production animale ; la réhabilitation et entretien des voies de desserte agricole et l'accès à l'eau potable.

Débuté avec une enveloppe de 23 millions de dollars en 2012, le budget de ce programme a été augmenté jusqu'à 55 millions de dollars en 2013. Cependant, le Gouvernement n'a pas été capable de mesurer l'impact de ce programme sur les vrais bénéficiaires. L'échec de ce programme n'était pas seulement causé par les contraintes logistiques liées à la distribution des intrants, mais principalement au fait que ces intrants n'étaient pas distribués aux vrais bénéficiaires (absence d'une base de données des ménages bénéficiaires).

Tenant compte de ces contraintes, le Gouvernement de la RD Congo a initié en 2014, une stratégie intégrée et holistique, visant l'implantation de 22 parcs agro-industriels à travers le pays¹³, dans le cadre de la mise en œuvre du plan national d'investissement agricole (PNIA), qui prévoit la création des Zones d'Aménagement Agricoles Planifiées.

L'utilisation des outils géo spatiaux trouvent leur place dans ce contexte car ils permettent non seulement de délimiter les terres agricoles, mais également de constituer une base de données qui relie chaque producteur / ménage à une zone géographique spécifique, et par conséquent, de faciliter le suivi de leurs progrès individuels.

La terre étant une ressource non renouvelable, une telle base de données est également cruciale pour la gestion de la fertilité de la portion de terre allouée à chaque ménage (producteur) et par conséquent, l'amélioration de la productivité agricole, l'augmentation des revenus, la réduction de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire des ménages.

12 J.C. BRUNEAU, « Enjeux fonciers à risques au Congo (RDC) : contexte théorique et pratiques déviantes ». (Land stakes at risks in the Congo-DRC : theoretical context and deviant practices) in *Bulletin de l'Association de géographes français*, 89^eannée, 2012-3, pp. 474-485.

13 <http://agroparksdrc.com/>

Parc agro-industriel, problématique foncière et jouissance des terres des communautés locales

Les parcs agro-industriels sont des zones économiques spéciales à vocation agricole s'étendant sur des superficies allant de 10.000 à plus de 100.000 hectares. Ce sont des sites foncièrement sécurisés sur lesquels il est prévu d'aménager à grande échelle, des infrastructures nécessaires pour développer des activités de production, de transformation et de commercialisation des produits agricoles, notamment des routes, de l'énergie, des systèmes d'irrigation, et autres facilités.

Cependant, dans les parcs agro-industriels vivent des communautés locales pour lesquelles le droit d'accès à la terre doit être garanti, en vue de leur permettre de continuer à jouir de leurs terres (accès aux ressources naturelles, réalisation des activités de production, etc.).

Depuis que la loi foncière N° 73/021 a été promulguée le 20 juillet 1973, l'article 389 de la loi foncière annonce une ordonnance présidentielle qui doit régler les modalités de jouissance des terres des communautés locales. Près de cinquante ans plus tard, les dispositions pratiques concernant ce texte de loi n'ont toujours pas été mises en application, en sorte que les limites fixant l'accès et la jouissance des terres des communautés locales posent problème. Ces dernières ne disposent d'aucun titre communautaire ou individuel, de propriété sur leur terre.

De ce fait, il existe donc un déficit juridique dans l'administration et la gestion des terres occupées par les communautés locales vivant aussi bien dans qu'autour des zones industrielles (forestières, minières ou agricoles).

Néanmoins, avec l'implantation des parcs agro-industriels, les travaux d'analyse des sols réalisés en amont permettent d'effectuer un zonage qui dégage les différentes affectations des terres. Ce zonage comprend les terres agricoles, les terres non agricoles, les terres à conserver et les terres des communautés locales.

En prévision de la promulgation de la loi fixant les droits d'accès et de jouissance des terres des communautés locales, le gouvernement avait levé l'option de ne pas déplacer (exproprier) les ménages vivant dans les parcs agro-industriels mais de sécuriser leurs terres et de les associer à cette stratégie afin de leur permettre de bénéficier des externalités liées au parc.

En outre, pour des raisons de cohésion sociale, de partage de prospérité, et de développement inclusif, il y a nécessité de ne pas exclure les ménages de leur terre. En effet, la terre est une ressource essentielle pour la vie des populations rurales. Elle est aussi bien une source de nourriture, d'habitat, de revenu que d'identité sociale. L'accès sûr à la terre réduit la vulnérabilité à la faim et à la pauvreté¹⁴.

14 Comité de la Sécurité Alimentaire Mondiale (2012), *La protection sociale pour la sécurité alimentaire*. Retrieved from Food and Agriculture Organization of the United Nations website: <http://www.fao.org/3/a-av036f.pdf>

La mesure de non-expropriation des communautés locales du site des parcs agro-industriels devra s'appuyer sur une base juridique afin de garantir la sécurité foncière des ménages concernés. Il y a donc nécessité de recourir à des technologies appropriées pour accompagner les réformes politiques, juridiques, administratives et techniques concernant les terres des communautés rurales, et ainsi répondre aux besoins de développement économique, politique et social de la RD Congo.

3. Cartographie des terres, outil d'appui au processus de réforme foncière en cours en RD Congo

Depuis 2013, le Gouvernement a enclenché, à travers la Commission Nationale de Réforme Foncière (CONAREF) et l'appui de la Banque Mondiale, un processus visant à définir une nouvelle politique foncière intégrant les réalités locales tout en définissant des mécanismes de réduction des conflits fonciers.

Cette commission est également impliqué dans la préparation de l'ordonnance présidentielle concernant la protection des terres des communautés locales vivant dans et autour des zones d'activités industrielles (minières, pétrolières, forestières, agro-industrielles,...), tel que stipulé par l'article 389 de la loi foncière. Un tel décret permettra de définir clairement les droits et limites des communautés locales sur leurs terres.

La rédaction de ce décret devrait donc s'accompagner d'une cartographie foncière appropriée, afin de constituer un système d'information nécessaire qui permettrait de mieux organiser un système de taxation foncière. Un tel système est crucial afin de garantir une distribution foncière équitable pour les ménages locaux, et d'attirer les investissements sur les sites à vocation agro-industrielle.

En l'absence d'un système foncier adéquat (cadastre agricole) capable de faciliter l'administration des terres à vocation agricole en RD Congo, les sites agro-industriels et les petits fermiers ne peuvent espérer développer des filières agricoles soutenables.

Le présent papier vise à constituer une base de données géo référencée des parcelles de terres des paysans du parc agro-industriel pilote de Bukanga Lonzo, en amont au développement d'un système d'informations foncières nécessaire pour améliorer le système d'enregistrement des titres et droits fonciers des paysans. Il vient en appui au processus en cours de réforme foncière en RD Congo, qui, à termes, permettra un meilleur enregistrement des titres et droits fonciers. L'étude pilote sera conduite dans le parc agro-industriel de Bukanga Lonzo.

Il s'agit d'une cartographie détaillée des parcelles de terres affectées aux ménages vivant dans le parc agro-industriel de Bukanga Lonzo. Cette cartographie s'est faite à deux niveaux : le premier niveau a consisté à délimiter les concessions des terres pour la réalisation des activités de production en faveur de chaque communauté (village) du parc agro-industriel, et le second s'est penché sur la délimitation des parcelles de terres affectées à chaque ménage.

4. Affectation des terres en faveur des communautés locales vivant dans le PAI pilote de Bukanga Lonzo

4.1. Localisation

Le parc agro-industriel de Bukanga Lonzo (www.parcagro.com) est situé à 250 km de la ville province de Kinshasa (capitale de la RD Congo), à Kenge, dans la province du Kwango. Il s'agit d'une vaste savane quasi inexploitée qui s'étend sur 80.000 hectares. Ce site est compris entre le confluent des rivières Kwango et Lonzo qui le limite respectivement à l'Ouest, au Nord et à l'Est. La route nationale n° 1, menant vers Kinshasa, délimite le site dans sa partie Sud.

4.2. Utilisation des outils géo spatiaux pour la cartographie des terres des ménages vivant dans le PAI pilote de Bukanga Lonzo

4.2.1. Intérêt des SIG dans la gestion de l'information foncière agricole en RD Congo

Un **Système d'Information Géographique (SIG/GIS)** est un ensemble organisé de ressources (matériels, logiciels, personnel, données et procédures) qui permet de collecter, regrouper, classifier, traiter et diffuser des données spatialement référencées, et de produire des plans et des cartes¹⁵. Les Systèmes d'Informations Géographiques sont des outils puissants d'aide à la prise de décisions à tous les niveaux (gouvernement, recherche, investissements) car ils permettent de regrouper et de manipuler sur une même carte plusieurs types d'information (les forêts, les sols, les climats, les routes, le découpage administratif, et bien d'autres).

En RD Congo, l'usage des SIG prend progressivement de l'ampleur dans le domaine de la recherche, la gestion des ressources naturelles (gestion des forêts des bassins du Congo et des aires protégées). Le recours à ces nouvelles technologies pour la gestion foncière fera gagner le pays en termes de connaissance de ses ressources afin de mieux planifier le développement du territoire.

15 INGENO (n.d.). Système d'Information Géographique ou Géomatique : Outils de cartographie numérique, représentation spatiale des informations. Retrieved from <https://www.sig-geomatique.fr/sig-sig.html> (novembre 2020).

Il permettra également de répondre à l'un des problèmes majeurs en RDC, l'accès rapide à l'information foncière agricole pour la prise des décisions d'investissement ou d'appui aux petits producteurs.

Dans la démarche visant à sécuriser les terres des communautés vivant au sein du parc agro-industriel de Bukanga Lonzo, un Système d'Information Géographique avait été construit comprenant les parcelles des terres des paysans couplées aux attributs liés à l'identité des ménages (chef de ménage, sexe, âge, état civil, profession, nom de l'épouse, nombre d'enfants, numéro de pièce d'identité).

L'objectif d'une telle base de données était de faciliter le processus d'immatriculation foncière des ménages, et de constituer un point d'ancrage pour la mise en place d'une solution SIG en ligne au niveau de l'administration foncière territoriale de Kenge.

4.2.2. Affectation des terres pour les paysans du parc agro-industriel de Bukanga Lonzo

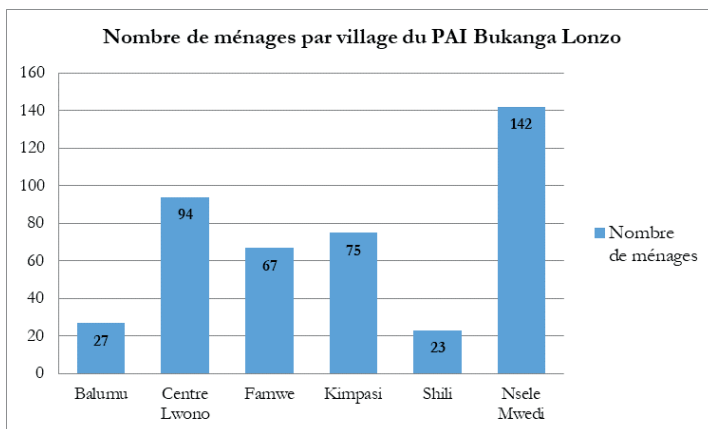
Méthodologie

La cartographie des terres des paysans du PAI de Bukanga Lonzo s'est fait en 5 étapes :

1. Géolocalisation des villages et identification des ménages ;
2. Sensibilisation des ménages sur la question foncière ;
3. Délimitation des terres affectées aux paysans sur base des résultats d'analyse des sols ;
4. Délimitation des parcelles de terres de deux hectares ;
5. Constitution de la base de données géo référencée des parcelles des terres des ménages.

a. Géolocalisation des villages et Identification des ménages

Un travail de géolocalisation des villages a été réalisé pour évaluer la distribution spatiale des villages sur toute l'étendue du parc agro-industriel (voir Annexe 1). Il en ressort que sur cette vaste étendue de terre vivent près de 528 ménages, avec une moyenne de 5 enfants par ménage. Ces familles sont réparties dans 6 villages (Balumu, Centre Lwano, Famwe, Kimpasi, Shili, Nsele Mwedi), séparés les uns des autres d'une distance moyenne de 11 kilomètres.



Graphique 1 : Répartition des ménages par village du PAI de Bukanga Lonzo (enquête PVA, 2015)

L'identification des ménages s'est faite en prévision du projet d'appui aux ménages du PAI de Bukanga Lonzo, autour de la filière manioc (programme village agricole, 2015). Cette identification était basée sur le nombre de ménages par village, le sexe du chef de ménage, le nombre d'enfants par ménage, l'âge moyen et la profession du chef de ménage.

Il ressort que le Centre Lwano et le village Nsele Mwedi sont les plus habités des six villages, compte tenu du fait que ce sont des anciennes fermes autour desquelles les prêtres avaient construits des infrastructures sociales (écoles primaires, centre de santé de premiers soins,...). Sur l'ensemble des 528 ménages, nous avons recensé 83 femmes chefs de ménages, représentant 19% du total. L'agriculture constitue la source principale des revenus des ménages vivant dans le parc agro-industriel de Bukanga Lonzo.

b. Sensibilisation des ménages sur la question foncière

En amont du processus d'acquisition des terres du parc agro-industriel de Bukanga Lonzo, un travail de sensibilisation des chefs des terres avait été réalisé. À la suite de ce travail, est intervenu le paiement des droits coutumiers pour assurer une adhésion des communautés locales à cette nouvelle stratégie de développement agricole. C'est dans ce cadre que les chefs de terre et le Gouvernement se sont accordés pour réserver une partie des terres aux communautés locales, afin de leur permettre de continuer à jouir de leurs droits sur leurs terres (voir Annexe 2).

Une deuxième sensibilisation est intervenue dans le cadre du programme d'appui aux petits producteurs autour de la filière manioc. La première phase de cette initiative a consisté à appuyer 300 ménages du parc agro-industriel de Bukanga Lonzo pour la plantation de 300 hectares de manioc, à raison d'un hectare par ménage. Il faut noter que la superficie d'un hectare

par ménage correspond à 4 fois plus que la taille moyenne d'une exploitation familiale à Bukanga Lonzo¹⁶. Cette campagne se poursuivra dans le cadre du processus de sécurisation foncière des terres de ces paysans auprès de l'administration foncière du territoire, à Kenge.

c. Délimitation des limites des terres affectées aux paysans sur base des résultats d'analyse des sols

Dans le cadre de la mise en valeur du parc agro-industriel de Bukanga Lonzo, des travaux d'analyse des sols ont été réalisés par le laboratoire Sud-Africain Triomf Agri-Excellence en vue d'évaluer l'aptitude des sols du parc agro-industriel de Bukanga Lonzo.

Les résultats d'analyse des sols renseignent que le sol du PAI de Bukanga Lonzo est à 97% de type *constantia*, une structure pédologique essentiellement sableuse (Triomf Agri-Excellence, 2014).

Il ressort que sur les 80.000 hectares disponibles, il n'y a que 55.000 hectares qui sont propices au développement des activités agricoles ainsi que l'aménagement des infrastructures d'appui à ces activités. Le reste du site est occupé par des vallées très prononcées, difficiles à l'exploitation avec les machines agricoles.

Par ailleurs, les résultats de l'enquête de base conduite par l'équipe du Programme Village Agricole ont révélé que les paysans parcourent une distance d'au moins 11 kilomètres avant d'atteindre leurs champs, pour une durée moyenne de travail de 9 heures. C'est ainsi qu'un rayon de 2 Kilomètres a été défini autour des villages cibles, afin de déterminer les terres propices au développement des activités des ménages du PAI de Bukanga Lonzo.

En vue de répondre à la double exigence, terre propice et proximité du site d'exploitation par rapport au village, la couche d'analyse des sols a été combinée à celle de la localisation des villages dans un logiciel SIG (*ESRI, Arc Gis 10*), afin de délimiter les terres propices pour chaque village du parc agro-industriel de Bukanga Lonzo.

Les sites répondant à cette double exigence ont été délimités sur base du nombre de ménages de chaque village, comme le décrit le tableau 1 ci-dessous :

16 Enquête de base réalisée par le Programme Village Agricole de l'ex-province de Bandundu.

Balumu	27	64
Centre Lwono	94	198
Famwe	67	159
Kimpasi	75	175
Shili	23	76
Nsele Mwedi	142	328
Total	428	1.000

Tableau 1 : Superficie octroyée par village du parc agro-industriel de Bukanga Lonzo

Compte tenu du fait que la proportion des ménages par village n'est pas uniforme, une marge supplémentaire des terres a été réservée pour des besoins d'extension future des activités agricoles de production par les ménages.

d. Délimitation des parcelles de terres de deux hectares : Constitution de la base de données géo référencée des parcelles des terres des ménages

Dans les 5 prochaines années, le parc agro-industriel de Bukanga Lonzo prévoit de mettre en valeur 51.000 hectares, pour lesquels 50.000 hectares seront affectés à la production vivrière et 1.000 hectares pour la production des légumes. Le reste des terres seront affectées à la production animale, à la transformation et aux activités non agricoles (laboratoires, écoles, universités agricoles, hôpital, et autres services, ...) ainsi qu'aux communautés locales vivant dans le parc agro-industriel.

Il y a lieu de noter que les terres du parc agro-industriel relèvent du domaine public de l'État. Cependant, celles qui seront affectées aux communautés locales feront partie du domaine privé des paysans du PAI. C'est à ce titre que le PAI a affecté 1.000 hectares de terres aux ménages, à raison de 2 hectares par ménage, sur base des critères mentionnés ci-haut. En effet, les résultats de l'enquête de base (2014) ont montré que la superficie moyenne cultivée par ménage du PAI Bukanga Lonzo est de 0,25 hectare par an, par ménage.

Dans le cadre de sa responsabilité sociale, le parc agro-industriel a la vocation d'apporter un support technique aux ménages, sous forme de mécanisation des activités de production (labour, hersage, approvisionnement en intrants de qualité, achat des produits de la récolte). C'est dans ce sens que la direction du parc de Bukanga Lonzo avait opté d'augmenter la superficie de terre octroyée à chaque ménage, afin de garantir la disponibilité et la régularité des produits pour alimenter l'industrie de transformation de manioc.

Ainsi, sur base du *shapefile* des limites des terres de chaque village, des outils d'analyse spatiale ont été utilisés pour constituer des grilles de deux hectares (voir Annexe 4). Cette superficie correspond à la parcelle de terre qui sera affectée à chaque ménage.

Ces résultats ont permis de constituer une base de données géo référencée de parcelles des terres des ménages des villages du PAI de Bukanga Lonzo. Chaque parcelle de terre renseigne sur l'identité du chef de ménage, le numéro de sa pièce d'identité, son âge, son sexe, le nombre d'enfants, le statut matrimonial et sa profession.

Une telle base de données peut être enrichie et mise à la disposition du public, particulièrement l'administration foncière du territoire de Kenge en vue de l'immatriculation et l'obtention des titres fonciers en faveur des ménages du parc agro-industriel.

Cette base de données constitue également un outil qui garantit l'accès équitable, sans discrimination des personnes vulnérables (femmes, ...), au titre foncier par les ménages. En effet, elle rattache chaque parcelle de terre à l'identité du chef de ménage, peu importe son genre. Un travail de bornage et d'immatriculation des parcelles de terres auprès de l'administration foncière locale s'en suivra, afin de permettre aux paysans de posséder des titres de propriété.

Ceci pourrait donc constituer les prémices pour la modernisation de l'administration foncière du territoire de Kenge. En effet, la conservation du titre foncier et des informations qui l'accompagnent se fait dans des registres qui constituent le livre foncier. L'état de conservation physique des documents est simplement inquiétant. Le niveau de dégradation des documents, les plus anciens, interdit leur manipulation prolongée. Les risques de destruction des documents par incendie ou humidité sont permanents.

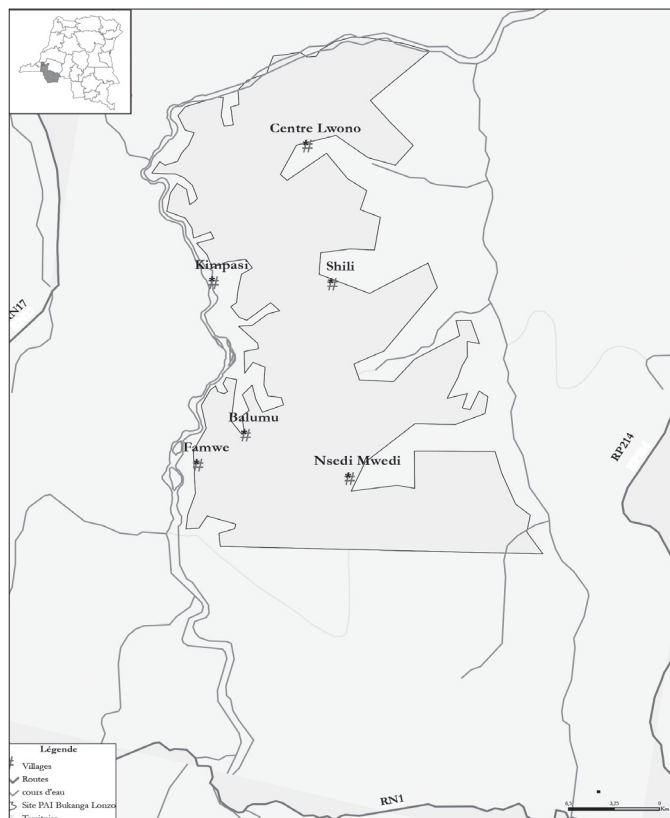
Grâce à cette base de données, il sera plus facile de conserver et vérifier l'authenticité ainsi que la validité des titres fonciers des ménages du territoire de Kenge car l'information foncière agricole pourra par la suite être disponible via le portail web.

Ainsi, à partir de l'expérience réduite et réalisée avec les ménages du parc agro-industriel de Bukanga Lonzo, les communautés locales du territoire de Kenge, ainsi que les propriétaires fonciers privés pourront enregistrer leurs terres en étant sûrs de la validité de leurs terres. ■

ANNEXES

Annexe 1 : Répartition spatiale des villages du PAI de Bukanga Lonzo

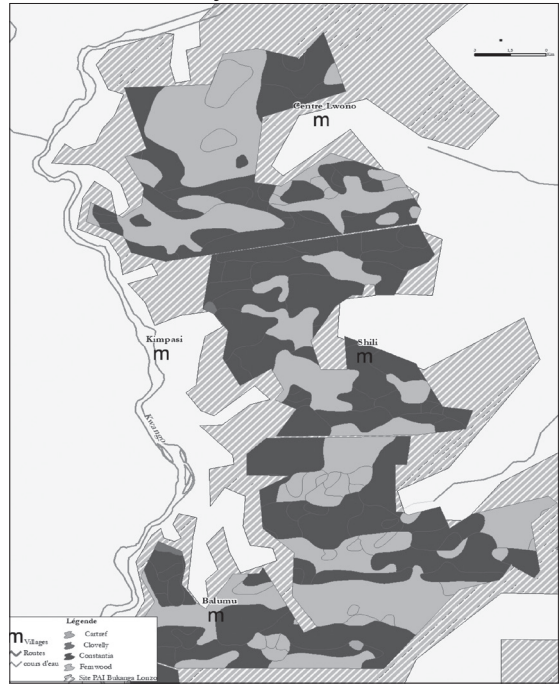
Village PAI Bukanga Lonzo



Annexe 2 : Sensibilisation des ménages



Annexe 3 : Résultats d'analyse des sols du PAI de Bukanga Lonzo



Annexe 4 : Exemple des limites des terres des ménages du Centre Lwono Bukanga Lonzo

Délimitation des terres des paysans du Centre Lwono

